

## Aide à l'installation de chaudière bois dans l'habitat existant

### Pourquoi cette aide ?

Quimperlé Communauté a créé un service de rénovation énergétique de l'habitat pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation par des conseils techniques et financiers, neutres et gratuits avec pour objectif une cohérence dans le choix des travaux à réaliser.

Chaque projet vise la sobriété énergétique en ciblant en priorité l'enveloppe du bâti.

De manière complémentaire, dans le cadre des actions de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, Quimperlé Communauté a inscrit une volonté d'accompagner les propriétaires dans le remplacement de système de chauffage issu des énergies fossiles dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Afin de soutenir la conversion des systèmes de chauffage anciens au fioul, Quimperlé Communauté propose une aide à l'investissement dans les solutions de chauffage central par chaudière bois individuelle dans le parc de logement privé existant construit avant 1990 afin de permettre :

- aux ménages de se tourner vers des énergies décarbonées
- aux ménages d'accéder à une énergie stable, maîtrisée dont le coût se situe entre 6 et 9c€/kwh contrairement au fioul qui est au-dessus de 15c€/kwh
- de réduire l'écart du reste à charge entre les systèmes bois et les systèmes électriques type pompe à chaleur (PAC) pour permettre un comparatif plus juste lors de l'investissement
- de renforcer l'aide au système de production de chaleur bois sur le territoire de Quimperlé et de contribuer au renforcement de la filière locale bretonne bois énergie

En complément des aides nationales existantes (telles que MPR et CEE), Quimperlé Communauté propose un soutien financier de 2 000€ aux propriétaires dans l'installation d'une chaudière bois (granulés, bûches ou plaquettes). **Les poêles à bois ne sont pas éligibles.**

### Les critères d'éligibilité

- ✓ Habiter le territoire de QC
- ✓ Public hors des plafonds ressources de ANAH : **violet et rose**

Cf tableau de ressources

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrime Rénov'Bleu	MaPrime Rénov'Jaune	MaPrime Rénov'Violet	MaPrime Rénov'Rose
1	Jusqu'à 15262 €	Jusqu'à 19565 €	Jusqu'à 29148 €	+ de 29148 €
2	Jusqu'à 22320 €	Jusqu'à 28614 €	Jusqu'à 42848 €	+ de 42848€
3	Jusqu'à 26844€	Jusqu'à 34411 €	Jusqu'à 51592 €	+ de 51592 €
4	Jusqu'à 31359 €	Jusqu'à 40201 €	Jusqu'à 60336 €	+ de 60336 €
5	Jusqu'à 35894 €	Jusqu'à 46015 €	Jusqu'à 69081 €	+ de 69081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744€	+ 8 744 €

- ✓ Être propriétaire occupant (ou en cours d'acquisition d'un bien existant (minimum compromis signé et délai de rétractation passé) ou propriétaire bailleur d'un logement construit avant 1990
- ✓ Être équipé d'un système de chauffage existant au fioul
- ✓ Installer un système de chauffage chaudière bois (granulés, plaquettes ou bûches). La chaudière devra être labellisée « Flamme verte », raccordée à un réseau de chauffage central et installée par un professionnel agréé QUALIBOIS-RGE.
- ✓ Afin de définir le projet de rénovation du logement, il est obligatoire de réaliser avec la conseillère un échange (physique ou téléphonique)
- ✓ Les travaux d'installation devront être réalisés dans un délai de 3 ans.
- ✓ La demande d'aide doit se faire sur devis non signés et travaux non débutés

### **Les pièces à fournir pour la demande d'aide**

- ✓ Copie d'avis d'imposition N-1 des membres occupant le logement
- ✓ Justificatif de propriété (acte notarié ou taxe foncière)
- ✓ Le devis réalisé par une entreprise RGE détaillant les travaux et les critères techniques (marque, modèle) et le prix (€HT, €TTC),
- ✓ Attestation RGE de l'installateur
- ✓ Dernière facture énergétique de consommation de fioul
- ✓ Une note de dimensionnement rédigée par l'artisan

### **Les pièces à fournir pour le versement de l'aide**

- ✓ RIB
- ✓ Copie de la pièce d'identité
- ✓ la facture (elle devra indiquer le label RGE de l'entreprise et être conforme au devis préalablement visé)

### **Démarche**

L'ensemble des pièces justificatives sont à adresser à l'attention du :

#### **Service de rénovation énergétique de l'habitat de Quimperlé Communauté,**

Par mail à l'adresse (A privilégier) : [energie-habitat@quimperle-co.bzh](mailto:energie-habitat@quimperle-co.bzh)

Ou à défaut

Par courrier au : **1 rue André Sakharov 29 394 Quimperlé**